

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.145

25 septembre 1987

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u> |
| 2. Organisme responsable: Comité électrotechnique norvégien (NEK), Commission norvégienne des ressources hydrauliques et de l'électricité (NVE) et Office norvégien d'essai et d'homologation du matériel électrique (NEMKO) |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Câbles flexibles isolés sous gaine de silicone avec pièces de renfort (ex NCCD 85.23) |
| 5. Intitulé: NEMKO 181.53/87 Projet de règlement relatif aux câbles flexibles isolés sous gaine de silicone |
| 6. Teneur: Cette spécification énonce en détail les prescriptions particulières applicables aux câbles flexibles isolés au silicone avec pièces de renfort et gainés de silicone, qui sont destinés à être employés dans des lustres ou pour le câblage intérieur d'autres appareils d'éclairage dans lesquels la température des câbles peut s'élever jusqu'à 180°C au maximum. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens |
| 8. Documents pertinents: Document EMKO TUI (20B-SER) FI 002/87 (Texte danois) |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1988 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1987 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: NEMKO P.O. Box 288 Blindern N-314 Oslo 3 |